

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-342/T328

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE FREDERIC GIROD ET RUE ANDRE DE MONTFORT LE 28 OCTOBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise CIRCET,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation pour assurer le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé sur le domaine public le déploiement de la fibre optique en vue du raccordement optique de la société HALPADES, réalisé par les entreprises **CIRCET** et **RESTEL**, le **vendredi 28 octobre 2022, entre 9h et 16h** :

- **rue Frédéric Girod, entre la rue André de Montfort et la place Grenette,**
- **rue André de Montfort, entre l'angle de la mairie et la rue Frédéric Girod.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite à la date et aux heures citées à l'article 1^{er} :

- **rue Frédéric Girod, entre la rue André de Montfort et la place Grenette,**
- **rue André de Montfort, dans le sens place de l'Hôtel de Ville → rue Frédéric Girod.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Centrale.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux du chantier par l'entreprise CIRCET.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.



Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Rumilly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- CIRCET 5 rue André Gide 74000 ANNECY,
- RESTEL 32 rue de l'Erier 73290 LA MOTTE SERVOLEX,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Delphine CINTAS,

2^{ème} Adjointe au Maire